

## LES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021

### 1- Création d'un poste permanent à temps non complet d'un adjoint technique et d'un adjoint d'animation pour l'école

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée, le Conseil Municipal décide de créer à compter du 15 Novembre 2021 un emploi permanent d'adjoint d'animation pour 21 heures hebdomadaires et d'un emploi permanent d'adjoint technique pour 3.30 heures hebdomadaires..Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du caractère non définitif de cet emploi, il pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la petite enfance.

### 2- Recrutement d'un agent en contrat PEC

Monsieur le Maire informe des difficultés à recruter une personne compétente et formée. Toutefois un candidat répond aux conditions de recrutement dans le cadre d'un contrat PEC. M. De Ré Olivier commencera à travailler au sein de la commune à partir du vendredi 1<sup>er</sup> octobre, pour 35h dont 30heures financées à hauteur de 65 % et 5h à la charge de la commune. Son contrat est pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois pour 6 mois. La commune lui proposera d'effectuer des formations sur l'entretien des espaces verts.

### 3- TIG

Un administré a une peine de 105 heures de travail d'intérêt général et a sollicité Monsieur le Maire afin de les effectuer sur la commune. Il envisage d'accepter en lui demandant de nettoyer le mur du cimetière à partir du 4 octobre 2021.

### 4- Vérifications périodiques des bâtiments recevant du public. Constitution d'un groupement de commandes –

Ces vérifications concernent notamment les installations électriques, de gaz, de chauffage, de cuisson, d'ascenseurs, de portes automatiques, d'appareils de levage, de désenfumage, de systèmes de sécurité incendie, les installations thermiques de plus de 1 mégawatt, etc.

Dans un intérêt économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) se propose de monter un nouveau groupement de commandes pour renouveler ce marché de vérifications techniques.

Le nouveau groupement comprendra la CABB, les communes d'Allasac, Brignac la Plaine, Brive, Charrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Sadroc, Saint Bonnet la Rivière, Saint Cernin de Larche, Saint Cyprien, Saint Cyr la Roche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols et le CCAS de Brive ; il portera sur environ 350 bâtiments.

La CABB sera la coordonnatrice du groupement.

Le montant prévisionnel total du marché pour les quatre années et pour l'ensemble des communes est estimé à **240 800**

Commune	Montant total HT du marché ESTIME pour les quatre ans	Montant total TTC du marché ESTIME pour les quatre ans	Montant total HT du marché MAXI pour les quatre ans
BRIGNAC-LA-PLAINE	<b>3 500</b>	<b>4 200</b>	<b>7 700</b>

A ce jour, la commune est en contrat jusqu'en 2024 avec l'entreprise DEKRA et a versé la somme de 1368 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée décide d'approuver la constitution d'un groupement de commande

## **5- RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE LA FOURRIERE (ANIMAUX) A BRIVE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'adhérer au service de la fourrière de Brive par délibération du 3 mai 2012. Il fait part au conseil municipal du problème des animaux errants sur le territoire de la commune qui est souvent difficile à gérer dans la mesure où la commune ne possède pas de fourrière municipale. La ville de BRIVE permet aux communes voisines de bénéficier des installations et des services de la fourrière sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée décide de renouveler l'adhésion aux services de la fourrière pour animaux de la ville de BRIVE moyennant une participation financière de 1.15 € par habitant, au titre de l'année 2022 (base population légale), pour une durée de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

## **6- SITUATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire expose la situation budgétaire de la commune au 17 septembre 2021. Concernant le fonctionnement, on constate une augmentation pour le poste « énergie ». Au niveau des investissements, il y a eu peu de travaux réalisés sur l'année 2021 sur la commune et de nombreuses subventions ont été versées. La commune devrait avoir un excédent d'investissement d'environ 100 000€. L'excédent de fonctionnement, quant à lui, devrait être inférieur par rapport à celui de l'année dernière.

Les subventions LEADER devront être dans les RAR 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la subvention de l'agglo liée à la compensation des transferts de compétences devrait être de 96 000 € en 2022. En revanche, il faudra budgétiser, pour 2022, la somme de 2100 € pour le SIRTOM.

## **7- Travaux du stade**

Monsieur le Maire rappelle que sur le budget 2021, 5000 € ont été prévu pour l'aménagement des vestiaires du stade. Le marché initial sur les gros œuvres était de 27 000 €. 3 nouveaux devis ont été adressés :

- Lopez Elec : 1 593 €
- Brignac Chauffage : 5 328 €
- Auvergne et Sport : 3 454 €

Monsieur le Maire propose de financer le devis de Lopez Elec et une partie de la plomberie sauf le 3<sup>ème</sup> chauffe eau à 620 € mais de prévoir néanmoins les branchements. Il propose également que le reste à réaliser du devis plomberie soit budgétisé sur 2022 et que les bancs devront être pris en charge par le club de football ou sur le budget 2022.

Le conseil municipal préfère attendre et avoir un autre devis « Plomberie » qui devra être demandé à l'entreprise Vitrat et valide le devis de Lopez Elec afin qu'il intervienne courant novembre après les travaux effectués par les agents techniques.

### **8- Versement des subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations en fonction des activités qu'elles ont pu réaliser. Après en avoir délibéré par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser les subventions inscrites au tableau ci-après.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Pour Mémoire Moyenne des trois dernières années</b>	<b>2021</b>
Anciens d'Algérie	200	300
Association prévention routière	50	50
CA Brignacois	1663	2000
Cent Soupapes	247	150
Club du 3ème Age	397	0
Comité des Fêtes	470	760
Familles Rurales	1177	1090
Foyer Culturel	970	500
Ligue contre le Cancer	75	75
Mutuelle Personnel	50	50
DDEN	75	75
Société de Chasse	770	800
Ya Ka Dans'c	1517	500
USEP	757	800
Le P'tit Cabaret	683	400
APE	233	250
Resto du Cœur Terrasson	75	75
Resto du Cœur Objat	75	75
La Boule Brignacoise	363	400

Pompiers Ayen	80	80
Chœur des Hommes	393	400
Espoirs Paysans	200	200
Les Amis de St Robert	989.87	0
Association Evenementielles	230	230
<b>TOTAL</b>	<b>11510</b>	<b>9260</b>

### **9- Construction d'une épicerie**

Le projet de subvention DETR pour l'épicerie n'a pas été retenu pour l'année 2021. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Sous-Préfet le 15 Septembre 2021 mais compte tenu de l'enveloppe disponible pour le département pour cette fin d'année, il paraît difficile qu'une DETR soit obtenue cette année. En revanche, une nouvelle demande DETR sera effectuée en 2022. Monsieur le Maire propose de commencer à rédiger le Permis de construire

### **10- Choix du gérant de l'épicerie**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait rencontré en début d'année une personne qui souhaitait s'installer sur la commune afin d'y ouvrir une épicerie. Cette personne n'a pas donné suite. Il a également reçu la candidature de Mme Corinne Mouzac.

Après avoir étudié son dossier de candidature, il s'agit d'une habitante de la commune depuis de nombreuses années et qui a travaillé dans le commerce auparavant. Aux vues de ses expériences, il semblerait que cette personne soit motivée et prête à s'investir dans la réussite et la pérennité d'un nouveau commerce sur la commune.

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la gérance de la future épicerie à Mme Corinne Mouzac.

### **11- Vente de la maison Rongère**

Monsieur le maire propose de rétrocéder la parcelle C1565 et 800 m<sup>2</sup> de terrain. L'ensemble avait été estimé à 71000 € en 2011. Ce montant correspond à la parcelle C1565 ainsi qu'à la parcelle de pré que conserve la commune.

### **12- Réhabilitation d'un bâtiment communal en restaurant : suppression du lot 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'EIRL Teixeira Mendes - AB Construction retenue pour le lot 1 du marché d'appel d'offres pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en restaurant a été mise en liquidation judiciaire, actée par le tribunal de commerce de Brive le 17 juin 2021. Cette dernière avait en charge la partie terrassement de l'appel d'offres.

Sur proposition de la commission d'appel d'offre et après en avoir délibéré par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer du marché le dit lot 1 et de ventiler les prestations du lot 1 sur les autres lots en fonction de leurs compétences dans le respect des dispositions réglementaires en matière d'avenant pour ce qui les concernent.

Monsieur le Maire informe qu'il restera un reste à charge pour la commune compris entre 47 000 et 50 000 €. Il propose pour cela d'emprunter 50 000 € sur 7 ans. Des propositions bancaires vont être demandées à plusieurs établissements. Le coût de fonctionnement à l'année pour la commune sera également calculé.

### **13- PLU**

Vu la position de la parcelle C1309 et en fonction des besoins, il serait judicieux de garder 3000 m<sup>2</sup> de terrain et de la passer en zone mixte sur le PLU pour si besoin, la construction d'une maison médicale ou d'un établissement de services publics.

### **Questions diverses**

- Le bornage Cournil a été effectué. La mairie est en attente des plans du géomètre.
- Mme Veysset a fait estimer les 120 m<sup>2</sup> de terrain à côté de la boulangerie, 2000 €.
- Dossier Viresolvit : la commune d'Yssandon émet un avis défavorable au fait de procéder à l'enquête publique
- Chauffage de l'église : Aucune subvention ne sera accordée. Nous sommes en attente du devis de Lopez Elec et de Delestre Industrie.
- Cimetière : les devis sont au-dessus de l'estimation. Nous avons reçu 3 devis :
  - o Miane et Vinatier : 68 255 €
  - o Devaud : 72 922.50 €
  - o Eurovia : 72 827.75 €

Une réunion de la commission d'Appel d'offres sera programmée prochainement.  
Le reste à charge pour la commune est de 23 000 €

- Création de verger de pommes de variétés anciennes avec le conseil des Croqueurs de Pommes de St Clément. L'idée est de faire connaître les différentes variétés aux enfants de l'école. M. Labidoire est intéressé pour chapeauter le projet. Il serait créé à la Tuilière, à côté des ateliers communaux.
- Ecole : 71 enfants sont scolarisés cette année et il y aura un enfant supplémentaire en janvier. Il y a une nouvelle directrice par intérim et une nouvelle enseignante. La collation à 10h a bien lieu tous les matins et nous avons reçu l'agrément pour le repas à 1 €. L'ensemble des familles en bénéficie, seulement 3 familles ne souhaitent pas donner suite.
- Il est demandé à ce que les prochains conseils municipaux se déroulent les mardis soirs.
- Le repas du 3<sup>ème</sup> âge aura lieu le dimanche 23 janvier 2022 pour les personnes à partir de 60 ans. A cette occasion, le personnel communal sera invité. Des colis pour les personnes de plus de 75 ans ne pouvant pas se déplacer seront livrés.
- Les vœux du maire se dérouleront le 9 janvier 2022.